



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 22/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JACOB SAS

Avenue Eugène Pottier

54510 TOMBLAINE

Références : 2024-2527
Code AIOT : 0006207672

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2024 dans l'établissement JACOB SAS implanté Avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JACOB SAS
- Avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE
- Code AIOT : 0006207672
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société JACOB SAS, exploite des ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie utilisant du vernis, peinture et apprêt.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique au titre de la rubrique 2930	Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société JACOB SAS a répondu à l'injonction préfectorale de mise en demeure du 23 juin 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique au titre de la rubrique 2930

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique rubrique 2930
Prescription contrôlée : La société LORRAINE MOTORS (devenue JACOB SAS), exploitant des ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie utilisant du vernis, peinture et apprêt, situés à Tomblaine, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles : - L.512-11 du Code de l'environnement (...)
Constats : <i>L'article L.512-11 du Code de l'environnement dispose que : « Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés. »</i> Par courrier du 22 juillet 2024, la société JACOB SAS a communiqué les rapports de contrôle de ses installations « atelier de réparation et d'entretien de véhicules » référencés 1892657/S1.1.1.R du 2 juin 2023 et 18929576/2.1.1.R du 22 juillet 2024 levant les 4 non conformités majeures relevées lors du contrôle initial. L'inspection constate que l'exploitant a respecté les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.
Type de suites proposées : Sans suite